

217C2186
FR0000039232-FS0914

20 septembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AUREA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 septembre 2017, la société anonyme Sunny Asset Management¹ (129 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 septembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société AUREA et détenir, pour le compte desdits fonds, 606 093 actions AUREA représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 3,19% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AUREA sur le marché.

¹ Détenue par MM. JM. Palhon à hauteur de 59% et J. Cadenat à hauteur de 25%. La société Sunny Asset Management a précisé agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 11 850 669 actions représentant 19 003 961 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.